

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL
N°2019-020
REGLEMENT GENERAL DES CIMETIERES
AVENANT n°1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-7 à 2213-15 et R2213-2 à R2213-57 (Police des funérailles et des lieux de sépulture), L 2223-1 à L 2223-18 et R 2223-1 à R 2223-23 (Cimetières),

Vu les lois et règlements en vigueur concernant les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépulture,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2003, approuvant le nouveau règlement des cimetières qui inclut les tarifs des concessions ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 décembre 2003 arrêtant le règlement des cimetières de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement des cimetières de la commune pour tenir compte du manque de place dans les columbariums ;

ARRETE

Article 1 :

Le titre VI -premier alinéa- du règlement des cimetières du 18 décembre 2003 relatif à l'incinération est modifié ainsi :

Chaque famille remplissant les conditions de l'article 1 peut, lors du décès de l'un de ses membres, obtenir une concession d'une durée de quinze ans, pour déposer une urne dans le dépositaire de trois places, indiqué par la commune.

Un dépositaire peut contenir les urnes des membres de différentes familles.

Le prix de la concession est de 229 € pour une urne, pour une durée de quinze ans.

Fait à LA GRAVE, le 28 mars 2019.

Le Maire,

Jean-Pierre SEVREZ

Date de visa Préfecture :

Date d'affichage :